



ARRETE N° 2025-01
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD14 « Route de Nonglard »

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 27 janvier 2025, de l'entreprise SIGNATURE 240 Rue Pierre et Marie Curie 73490 LA RAVOIRE;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la pose de glissières de sécurité en bois et métal à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 14 « Route de Nonglard », pendant 1 jour, le vendredi 31 janvier 2025.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SIGNATURE est autorisée à effectuer la pose de glissières de sécurité en bois et métal à Lovagny, pendant 1 jour, le vendredi 31 janvier 2025. La circulation sera réglementée au niveau de la RD 14 « Route de Nonglard » **de 8h30 à 17h00.**

Article 2 : Si empiètement des travaux sur la voie, la circulation se fera sur la voie opposée par alternat par feux tricolore. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

Article 3 : L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que **l'accès aux véhicules des services de secours, poids lourds et transports scolaires soit maintenu pendant la durée des travaux.**

La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Le SDIS
- Le centre technique départemental
- La Communauté de Communes Fier et Usse,
- L'entreprise SIGNATURE, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 27 janvier 2025.

Le Maire,
Henri CARELLI.

